

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 avril 2022 à 20 heures**

Séance n° 4

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 22 avril 2022 et affichée le 22 avril 2022
- Le compte-rendu est affiché le 03 mai 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVRE, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs : FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, ROY Jean, BARRAND Betty.

Secrétaire de séance : BARRAND Betty

Absents excusés : MUZEREAU Damien, SAILLARD Etienne.

Pouvoirs : MUZEREAU Damien a donné pouvoir à FAVRE François
SAILLARD Etienne a donné pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour : séance n° 04-2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2022 – séance n°03

- 1 Aménagement rue de Saucelles – Marché
- 2 ONF - Programme de travaux 2022 – Marché
- 3 Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER – Durée
- 4 Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle 144p
- 5 Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle 148p
- 6 Commissions municipales - Actualisation
- 7 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 8 Compte-rendu des commissions communales,
- 9 Décisions du Maire,
- 10 Questions diverses.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme BARRAND Betty secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022 et le soumet au vote. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

Séance n° 04 – Affaire n° 01

Objet : Aménagement rue de Saucelles – Marché

Point retiré de l'ordre du jour.

Séance n° 04 – Affaire n° 02

Présents : 11 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL220402

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Objet : ONF – Programme de travaux sylvicoles 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2022. Monsieur François FAVRE, 2^e Adjoint, délégué à la forêt expose les prévisions de travaux 2022.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme 2022 :

Investissement :

- Travaux concernant les parcelles 3 et 12, plan de relance et travaux routiers pour un montant de **30 460 € HT**

Fonctionnement :

- Travaux sylvicoles (parcelles 3i et 12i) et de maintenance (fournitures de plaques parcelles 27 à 31) ; pour un montant de : **1 620 € HT**
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022,
- charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Séance n° 04 – Affaire n° 03

Présents : 11 Abstention(s) : 1
 Procuration(s) : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL220403

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Objet : Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER – Durée

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition les parcelles qui faisaient antérieurement l'objet de baux ruraux avec Mr Anthony DEFERT ou avec GAEC de la CHAMPAGNE à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), pour une durée de 2 ans.

La convention correspondante a ainsi été consentie et acceptée à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2023.

La Commune a, par courrier du 11 mars 2022, été saisie d'une demande de Mr GRANDVUILLEMIN Bernard, gérant du GAEC DU CHAMPS DES RAVES, afin que soit modifiée cette convention, en vue de permettre d'élargir la durée de mise à disposition des terrains loués au GAEC de 2 à 4 ans.

La SAFER, la DDT et la Chambre d'Agriculture ont été saisies. À ce jour, la SAFER, par mail du 21 mars 2022, a indiqué que ce dossier nécessite concertation entre les 3 interlocuteurs (SAFER, DDT et CA)

Il est d'ores et déjà exclu de modifier la convention en incluant des durées différentes selon les terrains.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour, 1 abstention) :

- Décide que la convention sera prorogée jusqu'au 30 avril 2025 sous réserve que tous les locataires bénéficient de cet avantage, donc pour tous les terrains cités dans la convention.
- Autorise le Maire à signer l'avenant qui en découle

Séance n° 04 – Affaire n° 04

Présents : 11 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL220404
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
Le

Objet : Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle 144p

Décision de principe

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan topographique établi par le géomètre pour ce qui concerne le projet d'aménagement de sécurité de la rue de la Sablière.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision de principe ayant pour objet la validation du projet d'acquisition par la commune de la parcelle numérotée provisoirement n°144p, d'une superficie de 129 m², propriété de Monsieur et Madame Denis GRANDVUILLEMIN.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dans l'attente du procès-verbal **qui sera dressé par le géomètre expert**, valide sur le principe l'acquisition par la commune de la parcelle numérotée provisoirement n°144p, d'une superficie de 129 m², propriété de Monsieur et Madame Denis GRANDVUILLEMIN.
 - Fixe le prix de l'opération : 5,00 €/m² soit montant prévisionnel de 645 €
 - Dit que l'ensemble des frais (géomètres et notaire) sont à la charge de la commune.
-

Séance n° 04 – Affaire n° 05

Présents : 11 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL220405

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Objet : Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle 148p**Décision de principe**

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan topographique établi par le géomètre pour ce qui concerne le projet d'aménagement de sécurité de la rue de la Sablière.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision de principe ayant pour objet la validation du projet d'acquisition par la commune de la parcelle numérotée provisoirement n°148p, d'une superficie de 277 m², propriété de l'indivision SAILLARD.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dans l'attente du procès-verbal **qui sera dressé par le géomètre expert**, valide sur le principe l'acquisition par la commune de la parcelle numérotée provisoirement n°148p, d'une superficie de 277 m², propriété de l'indivision SAILLARD.
- Fixe le prix de l'opération : 5,00 € /m² soit montant prévisionnel de 1385 €
- Dit que l'ensemble des frais (géomètres et notaire) sont à la charge de la commune.

Séance n° 04 – Affaire n° 06

Présents : 11 Abstention(s) : 2
 Procuration(s) : 2 Pour : 11
 Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL220406

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Objet : Commissions municipales - Actualisation

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, selon lesquelles le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ; et que lors de la séance du 4 juin 2020 avaient été constituées 9 commissions municipales.

Suite aux démissions de deux conseillères depuis lors, il convient d'actualiser les différentes compositions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection des représentants des commissions.

Il est précisé que le Maire est membre de droit de chaque commission.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants des membres des commissions.

Il en découle les commissions municipales suivantes :

Président de droit : Le Maire : Laurent FAVRE*

COMMISSION	Membres
FINANCES	<u>Marianne CLERC</u> Norbert MOUGIN Joël CLEMENCE
VRD – BATIMENTS COMMUNAUX	<u>Claude FAIVRE RAMPANT</u> Norbert MOUGIN Stéphane GRANDVUILLEMIN Pierre MASSART Betty BARRAND
URBANISME	<u>Joel CLEMENCE</u> nb suffisant Pierre MASSART Stéphane GRANDVUILLEMIN Betty BARRAND
BOIS ET FORETS	<u>François FAVRE</u> Norbert MOUGIN Christian BATLOGG Damien MUZEREAU
FETES ET CEREMONIES	<u>François FAVRE</u> Damien MUZEREAU Pierre MASSART Christian BATLOGG
RPI – ACCUEIL PERISCOLAIRE - Commission intercommunale ALSH Mutualisé Dommartin/Vuillecq/Houtaud	<u>Marianne CLERC</u> Pierre MASSART Etienne SAILLARD Christian BATLOGG Damien MUZEREAU
ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE	<u>Claude FAIVRE RAMPANT</u> Marianne CLERC Jean ROY Betty BARRAND
COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL	<u>Joel CLEMENCE</u> François FAVRE Christian BATLOGG Norbert MOUGIN

**COMMISSION TEMPORAIRE
LOTISSEMENT DE LA CHAPELLE**

Laurent FAVRE
Pierre MASSART
Stéphane GRANDVUILLEMIN
Betty BARRAND

Séance n° 04 – Affaire n° 07**Objet : Compte-rendu des commissions de la CCGP****Commission Finance :**

- Fiscalité : gel des taux pour 2022, il a été décidé à l'unanimité de procéder à un gel des taux d'imposition pour l'année 2022. Le foncier, bâti ou non, ainsi que la cotisation foncière des entreprises demeurent au même taux qu'en 2021.
- Gens du voyage : les tarifs de location de l'aire et de ses commodités n'augmentent pas non plus pour la présente année. En revanche comme cela est désormais autorisé, la CCGP y introduit la TVA qu'elle pourra donc récupérer.

Séance n° 04 – Affaire n° 08**Objet : Compte-rendu des commissions communales**

- La vente de la dernière parcelle du lotissement de la Chapelle sera signée chez le notaire le 12 mai prochain.
- Commission forêt :
 - Vente de bois : 12 acheteurs se sont partagé 192 stères de bois situés dans le communal derrière le réservoir.
- Commission voirie :
 - Les travaux d'éclairage du pont ainsi que rue des perce neiges seront réalisés prochainement par l'entreprise Balossi-Marguet.
 - Mise en place d'une caméra sur l'aire de retournement vers la place à bois.
 - Sécurisation de l'entrée du village coté Vuillecin : des travaux d'aménagement d'un trottoir pour accéder au parking du cimetière seront réalisés par l'entreprise VERMOT en septembre.
 - Une mise au point sur tous les travaux à effectuer a été faite avec l'entreprise MARKOSOL.
- Commission environnement et cadre de vie : diverses plantations sont prévues.
- CCAS : Formation gratuite au secourisme PSC1 (7h) ou recyclage (4h) proposée le samedi 11 juin à 8h à la salle des fêtes. Inscriptions possibles grâce aux coupons distribués actuellement dans les boîtes aux lettres.

Séance n° 04 – Affaire n° 09**Objet : Décisions du Maire****01/2022****Objet : Signalisation verticale – MARKOSOL**

Il a été décidé à procéder à l'achat de fournitures de signalisation verticale : numéros de maisons, panneaux de rues et de police. Un marché avec la société **MARKOSOL** – 68 rue de la Liberté – 39300 CHAMPAGNOLE, a ainsi été conclu pour un montant de **2 582,16 € HT soit 3 098,59 € TTC.**

02/2022**Objet : Portail école et marquise mairie – GRILLET CONCEPT**

Dans le cadre des travaux d'aménagements extérieurs, fournitures et poses d'un portail à double vantaux pour l'école et d'une marquise contre le bâtiment mairie, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **GRILLET CONCEPT** – 13 rue de la Petite Cote – 25270 LEVIER, pour un montant de **7 220,00 € HT, soit 8 664,00 € TTC.**

03/2022**Objet : Aménagement d'un trottoir – Accès du parking du cimetière – VERMOT TP**

Afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un trottoir (accès du parking du cimetière à l'entrée du village), il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **VERMOT TP** – 16 rue Pasteur – 25650 GILLEY, pour un montant de **5 297,00 € HT, soit 6 356,40 € TTC.**

04/2022**Aménagement du site « Château d'eau » vers la chapelle Niai Nion – Marché complémentaire pour la dépose du grillage existant et la pose d'un verre synthétique – M2I Agencement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'Aménagement du site « Château d'eau et retenue d'eau » vers la chapelle Niai Nion avait été validé et les marchés approuvés lors de la séance du 13 octobre 2021, pour mémoire :

- Un marché avec l'entreprise **GV ARTISANS DE L'ETANG** – Pour la réfection de la toiture, pour **10 145,50 € HT.**
- Un marché avec l'entreprise **RAPID'SEVICES** – Pour la réalisation d'un chaînage périphérique, pour **1 065,00 € HT soit 1 278,00 € TTC.**
- Un marché avec l'entreprise **MESNIER TP** – Pour **4 900,00 € HT soit 5 880 € TTC.**

Soit pour un montant total de **16 110,50 € HT.**

(aide prévisionnelle de l'état au titre de la DETR 2021 de 2 364 €).

Afin de faire procéder en complément à la dépose du grillage existant et la pose d'un verre synthétique, il y a lieu de passer un marché avec la société **M2I Agencement** – 8 rue des Charmilles – 25300 DOMMARTIN, pour un montant de **320, € HT soit 384,00 € TTC**

Portant le montant total de l'opération à 16 430,50 € HT, soit 17 687,50 € TTC.

Séance n° 04 – Affaire n°10**Objet : Questions diverses**

Cérémonie du 8 mai : dépôt de gerbe au Monument aux morts à 11h00. Les enfants chanteront la Marseillaise. Le vin d'honneur sera organisé par la commune de Houtaud.

Fête des mères : 85 mamans sont actuellement inscrites pour assister au spectacle des Etoiles Noires.

Le Maire est appelé à faire une déposition auprès de la gendarmerie suite à une plainte pour maltraitance animale déposée contre un habitant du village.

Un débat est ouvert concernant la modification de l'interdiction de tourner à gauche à l'entrée du village en venant du Val d'Usiers. La modification porterait sur l'ajout de la mention SAUF RIVERAINS.

Le Maire demande au Conseil d'émettre un avis :

- 3 conseillers s'abstiennent sur le sujet
 - 3 sont contre toute modification
 - 7 souhaiteraient une modification de l'arrêté pris par le Département
- Une démarche en ce sens va être engagée auprès du STA (Département)

Réception d'un courrier provenant de Melles Courtebras qui proposent la mise en place d'une boîte à livres au village, l'achat d'une balançoire à bascule et la création d'un Conseil municipal des jeunes. Décision est prise de les inviter en mairie afin de discuter de leurs projets.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire

Laurent FAVRE

La Secrétaire de séance

Betty BARRAND



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Betty BARRAND', is written on the page.